

ENQUÊTE PUBLIQUE INSA DE LYON À VILLEURBANNE

17 JUIN AU 17 JUILLET 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Boutard

25 juillet 2013



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE
PAR L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE LYON, EN VUE D'EXPLOITER
UNE PLATE-FORME MOTEUR EXPÉRIMENTALE RUE DES HUMANITÉS À VILLEURBANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du président du tribunal administratif de LYON du 16 mai 2013, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'INSA de LYON, en vue d'exploiter une plate-forme moteur expérimentale, rue des Humanités, à VILLEURBANNE.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions conjointes d'une part du premier alinéa de l'article L. 512-1 du code de l'environnement selon lesquelles « sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 » et d'autre part du premier alinéa de l'article L. 512-2 du même code selon lesquelles « l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ... » .

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 21 mai 2013 et elle s'est tenue du 17 juin au 17 juillet 2013 dans des locaux annexes et proches de la mairie de VILLEURBANNE, la mairie étant formellement siège de l'enquête.

L'arrêté préfectoral précise que « les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VILLEURBANNE ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie précitée ». Il indique aussi que « le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp@rhone.gouv.fr ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le présent rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Un glossaire des sigles utilisés est fourni en annexe 1 au présent rapport.

Les pièces jointes au présent rapport sont en tant que de besoin identifiées par les lettres PJ suivies de leur numéro d'ordre tel que fixé en annexe 2 (de PJ1 à PJ5).

1. LE PROJET

1.1. Le demandeur

L'INSA de LYON, établissement public de l'État, est une école d'ingénieurs à cycle préparatoire intégré, située sur le pôle scientifique et Technologique LYON-TECH / LA DOUA à VILLEURBANNE depuis 1957, qui diplôme plus de 1 400 étudiants chaque année dont environ 970 ingénieurs.

L'INSA de LYON est aussi un pôle de recherche qui regroupe 20 laboratoires de recherche représentant environ 650 enseignants chercheurs ou chercheurs et 640 doctorants.

Le campus de l'INSA de LYON, qui fait partie du campus universitaire de La DOUA à VILLEURBANNE, est composé de bâtiments d'enseignement et de recherche, de bâtiments administratifs, de logements d'étudiants et de restaurants.

1.2. Situation actuelle

L'INSA de LYON dispose depuis plusieurs années d'une plate-forme de bancs d'essais moteurs utilisée pour l'enseignement et en recherche, qui relève du département GMC.

Cette plate-forme est située au rez-de-chaussée du bâtiment JACQUARD et est équipée de 7 bancs moteurs, 3 étant rattachés aux activités de recherche et 4 à l'enseignement, dont 1 banc semi anéchoïque ; elle accueille actuellement 6 moteurs de 160 kW chacun soit une puissance totale de 960 kW.

Au cours des essais, diverses mesures, variables selon les bancs, peuvent être effectuées : accélération du bloc moteur dans la direction de l'axe des cylindres, concentration de polluants, couple, débit d'air, débit d'eau de refroidissement, débit de carburant, pression cylindre, puissance, températures (eau, gaz d'échappement, huile), vitesse de rotation, ...

1.3. Le projet

La plate-forme de bancs d'essais moteurs existante doit être déménagée dans le cadre de la réorganisation du campus de La DOUA, opération qui s'inscrit dans le projet LYON Cité Campus retenu en 2009 par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre d'un plan exceptionnel en faveur de l'immobilier universitaire.

Ce déménagement s'effectuera dans un futur bâtiment dédié, d'une superficie de 455 m², indépendant des autres bâtiments déjà implantés sur le campus de l'INSA de LYON, qui sera construit à proximité et à l'ouest des bâtiments JACQUARD et SAINT-EXUPÉRY.

Cinq bancs seront installés sur la future plate-forme, dont 2 rattachés aux activités de recherche, parmi lesquels 1 banc semi anéchoïque, et 3 à l'enseignement. La puissance de chaque moteur sera de 160 kW soit un total de 800 kW pour l'ensemble de la plate-forme qui pourra cependant être portée à 1 000 kW en cas de changement de moteur.

Les bancs seront alimentés directement en carburant (diester, essence, éthanol ou gazole) depuis un local de stockage de carburant.

Le bâtiment sera susceptible d'accueillir 20 personnes au maximum, dont 12 étudiants, tous placés sous l'autorité de l'INSA de LYON. Les locaux seront ouverts de 7 h à 19 h du lundi au vendredi.

Le temps de fonctionnement des bancs d'essais moteurs est estimé au maximum à 300 h par an.

1.4. Activités du projet au regard de la législation des ICPE

Selon le dossier d'enquête, les activités du projet au regard de la législation des ICPE sont les suivantes :

a. activités autorisées :

➤ rubrique 2931

Définition : ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion, lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN

Situation projetée : 5 bancs d'essai moteur de puissance 160 kW chacun, soit 800 kW au total

Puissance maximale demandée : 1 000 kW

b. activités enregistrées : néant

c. activités déclarées : néant

d. activités non classées :

➤ rubrique 1220 : emploi ou stockage de gaz oxygène (1 bouteille de 20 l)

➤ rubrique 1412 : stockage de gaz méthane à 200 ppm non classé inflammable (1 bouteille de 20 l)

- rubrique 1416 : emploi ou stockage de gaz hydrogène (1 bouteille 50 l)
- rubrique 1432.2 : stockage de carburant de capacité équivalent maximale de 1 m³
- rubrique 1434 : installation de distribution de carburant vers les moteurs

1.5. Textes s'appliquant de plein droit

Le projet entre notamment dans le champ de :

- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes,
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

1.6. Impact, dangers et mesures envisagées

a. Selon le dossier d'enquête, le projet présente notamment les principales caractéristiques suivantes :

- l'activité de la plate-forme moteur générera un trafic d'environ 8 camions par an
- la consommation d'eau future est estimée à 1 100 m³/an dont 1 080 m³/an pour des eaux de refroidissement
- la totalité des eaux consommées sera rejetée au réseau d'eaux usées communal via le réseau de l'INSA et du campus de La DOUA
- les eaux de toiture seront infiltrées dans le sol via un puits d'infiltration dans des conditions répondant aux politiques générales d'aménagement définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée
- les eaux de ruissellement seront traitées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures et envoyées au réseau d'eaux usées
- les gaz d'échappement des moteurs seront évacués à l'air libre par une cheminée unique d'une hauteur de 22 m conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 précité
- les niveaux d'émission à l'atmosphère des principaux polluants par les bancs d'essai moteur respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 précité

- les flux annuels correspondants sont très faibles (de l'ordre de 0,7 kg pour les poussières, de 0,9 kg pour les composés organiques volatiles, de 7,2 kg pour le monoxyde de carbone et de 11 kg pour les oxydes d'azote)
- ces flux sont équivalents à celui de 5 véhicules, valeur à comparer au fort trafic dans l'agglomération lyonnaise (par exemple 87 208 véhicules par jour circulant sur le boulevard périphérique à 1 km du site)
- les déchets issus des activités qui seront exercées sur le site seront tous stockés de manière à éviter les risques de pollution et éliminés dans des installations agréées
- des dispositions seront mises en place afin de limiter les nuisances sonores générées par l'activité : bancs d'essais équipés de systèmes antivibratoires ; extraction des gaz d'échappement équipée de silencieux ; habillage de certains murs et plafonds par un traitement acoustique ; ventilation des cellules équipée de silencieux
- des mesures de bruit seront réalisées après la mise en fonctionnement de l'installation afin de vérifier sa conformité à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 précité
- le local de stockage des produits et déchets liquides (600 l au maximum) formera rétention étanche de même volume
- le stockage de carburants d'usage courant (essence et gazole) sera constitué d'un réservoir fixe double peau en pose enterrée, suivant norme NF EN 12 285-1, équipé d'un système de détection de fuite avec report d'alarme et d'une façon plus générale conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 précité
- le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
- aucune zone présentant un intérêt particulier pour la faune et la flore ne sera affectée
- à l'issue du recensement des potentiels de danger et d'une évaluation préliminaire des risques, le risque d'incendie apparaît comme le risque principal de l'installation (activités concernées : dépotage, distribution et stockage de liquides inflammables)
- les mesures de maîtrise des risques reposent sur des règles de stockage (rétentions), sur les opérations de contrôle, de maintenance des installations, de mise en œuvre de consignes et sur des moyens de première intervention (6 extincteurs adaptés au total)
- une borne à incendie est prévue à proximité immédiate du futur bâtiment et 2 autres se situent à moins de 150 m
- des dispositions sont envisagées pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie
- le puits d'infiltration des eaux pluviales de toiture sera équipé d'un obturateur qui sera fermé en cas d'incendie
- la détermination des distances d'effets des incendies par l'emploi du tableur de détermination des flux thermiques du GTDLI indique des distances ou effets non pertinents pour les flux de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine), de 5 kW/m² (seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine) et de 8 kW/m² (seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine), sauf pour l'incendie du dépotage de carburant pour lequel les flux de 3 kW/m² atteignent un rayon de 15 m autour de la zone de dépotage (calculs non pertinents pour les autres flux)
- les cotations des différents scénarios d'incendie traduisent des niveaux de risque mineurs

- les installations de la plate-forme moteur seront conformes à la réglementation ATEX en vigueur relative aux atmosphères explosives

b. Commentaires

Les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement, tels qu'évalués dans le dossier, apparaissent globalement peu notables, voire parfois insignifiants, et quoiqu'il en soit maîtrisés, dans tous les compartiments examinés (air, bruit, climat, consommation énergétique, déchets, eau, écosystèmes, émissions lumineuses, paysage, santé humaine, sols, transports).

Le site ne présente pas non plus, selon le dossier, dans ses installations projetées, des dangers susceptibles de répercussion grave en dehors des limites du bâtiment eu égard notamment aux mesures de prévention et de protection qui seront mises en œuvre.

2. LE DOSSIER D'ENQÊTE

2.1. Composition

Le dossier est daté de février 2013 (version 2) ; il comporte les éléments suivants :

- un préambule
- un référentiel réglementaire
- un résumé non technique
- une présentation juridique, technique et administrative :
 - présentation générale
 - description du projet
 - utilités
 - classement des activités du projet au regard des la législation des ICPE)
- une étude d'impact :
 - analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - analyse des effets positifs, négatifs, directs, indirects, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement)
- une étude des dangers :
 - objectifs de l'étude des dangers
 - cadre réglementaire
 - contenu de l'étude de dangers
 - inventaire des menaces d'origine naturelle ou non
 - inventaire des intérêts à protéger aux alentours de la future plate-forme moteur
 - identification des potentiels de dangers
 - accidentologie
 - analyse des risques - méthodologie

- évaluation préliminaire des risques
- étude détaillée des risques
- examen des mesures de prévention et de protection des risques résiduels
- organisation de la sécurité
- conclusion de l'étude de danger
- une notice « hygiène sécurité » :
 - textes réglementaires
 - hygiène du travail
 - sécurité du personnel (livre III)
 - organisation humaine
 - formation du personnel
- 12 annexes :
 - planning initial du projet
 - plan cadastral au 1/2500^{ème} des environs de l'installation classée
 - plan de masse de l'installation (1/200^{ème})
 - plan détaillé du bâti ou plan d'implantation des équipements (1/100^{ème})
 - extrait du règlement de la zone USP du PLU
 - rapport mesures bruit
 - justificatif du dépôt de permis de construire
 - plan de l'INSA
 - mémoire technique acoustique
 - plan des réseaux d'eau de l'INSA
 - plan des poteaux incendie
 - avis du propriétaire et avis du maire

2.2. Complétude du dossier

Dans son rapport du 29 avril 2013, approuvé le même jour par le chef de l'Unité territoriale Rhône-Saône de la DREAL RA agissant par délégation de la directrice de la DREAL RA, l'inspecteur des installations classées conclut que « le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 512-14 du code de l'environnement ».

Dans son avis du 21 mai 2013, le chef de l'unité Évaluation environnementale des plans, programmes et projets de la DREAL RA, agissant au nom de la directrice de la DREAL RA et de ce fait par subrogation de délégation du préfet de la région Rhône-Alpes, indique que :

- au vu de sa nature et de sa localisation, les études d'évaluation environnementales produites sont proportionnées aux enjeux
- ceux-ci sont identifiés
- la conception du projet et les mesures ont cherché à supprimer et réduire les impacts de façon appropriée au contexte et aux enjeux

➤ l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Par arrêté du 21 mai 2013, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, agissant pour le préfet du Rhône, a décidé de l'ouverture de l'enquête publique ce qui signifie implicitement que le dossier permet d'assurer l'information du public prévue à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et qu'il est donc complet et régulier eu égard notamment à l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

Il apparaît donc que l'Administration considère le dossier comme complet et régulier.

2.3. Commentaires

Il ne m'a pas semblé nécessaire de faire compléter le dossier dans les conditions fixées par l'article L. 123-13-II du code de l'environnement.

Je note par ailleurs que les éléments du dossier n'ont fait l'objet d'aucune analyse critique dans les conditions de l'article R 512-7 du code de l'environnement selon lequel « lorsque l'importance particulière des dangers ou inconvénients de l'installation le justifie, le préfet peut exiger la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert choisi en accord avec l'administration ».

Cette situation n'appelle cependant pas d'observation de ma part dans le cas présent eu égard à l'impact environnemental de l'installation et aux dangers qu'elle présente (cf point 1.6-b ci-dessus).

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Visite des lieux

J'ai visité les lieux concernés le 12 juin 2013 en compagnie de M. TIRAT, commissaire enquêteur suppléant, et de plusieurs représentants de l'INSA de LYON.

3.2. Rencontres

Dans le cadre des dispositions de l'article L123-13-II du code de l'environnement, j'ai rencontré le 12 juin 2013 les personnes suivantes : M. GAILLARD (INSA de LYON), M. GATEAUD (ASOREAL), M. NONY (INSA de LYON) et M. SERRE (INSA de LYON).

J'ai aussi rencontré à nouveau M. GAILLARD, M. NONY et M. SERRE le 23 juillet 2013.

3.3. Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement :

- un avis portant les indications réglementaires afférentes à l'enquête a été publié dans les numéros datés du 30 mai au 5 juin 2013 et du 20 au 26 juin 2013 du journal Tribune de LYON et les 1^{er} et 17 juin 2013 dans le journal Le Progrès
- le même avis a été affiché sur la façade extérieure de la conciergerie de l'INSA de LYON située à l'entrée principale de l'établissement, 20 avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE (PJ1).

3.4. Lieux d'enquête

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 et les avis d'enquête affichés et publiés mentionnent que "pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ..., à la mairie de VILLEURBANNE aux jours et heures d'ouverture au public ».

L'adresse de la mairie n'y est pas mentionnée mais à l'évidence ceci ne pose pas de véritable problème.

Il s'avère cependant qu'en fait le dossier a été tenu à la disposition du public dans des locaux annexes de la mairie de VILLEURBANNE :

- d'une part le 4 juillet 2013 à l'Espace Information de la mairie de VILLEURBANNE situé 3 avenue Aristide Briand à VILLEURBANNE et distant de quelques dizaines de mètres de la mairie proprement dite,
- d'autre part les autres jours ouvrés de l'enquête dans les locaux de la Direction de la Santé publique de la ville de VILLEURBANNE situés 52 rue Racine à VILLEURBANNE et distants de 200 m environ de la mairie proprement dite.

M. LUMETTA, agent de la Direction de la Santé publique de la ville de VILLEURBANNE, m'a indiqué le 17 juin 2013 qu'une signalétique ad hoc était en place à la mairie de VILLEURBANNE et que le personnel d'accueil de la mairie était informé de la chose, ce que je n'ai toutefois pas formellement vérifié.

Concernant le 4 juillet, j'ai constaté qu'une affiche apposée à l'entrée des locaux de la Direction de la Santé de la ville de VILLEURBANNE indiquait qu'en raison d'une fermeture exceptionnelle, le dossier d'enquête était consultable à l'Espace Information de la mairie de VILLEURBANNE avec mention de l'adresse correspondante.

3.5. Registre d'enquête publique

Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2013 dans les conditions précitées.

Aucune observation n'a été portée sur ces registres.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai procédé le mercredi 17 juillet 2013 à la clôture du registre d'enquête.

3.6. Permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013, je me suis tenu à la disposition du public :

- le lundi 17 juin de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 juin de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 4 juillet de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 12 juillet de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 17 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

Les permanences se sont tenues :

- le 4 juillet à l'Espace Information de la mairie de VILLEURBANNE,
- pour les 4 autres dans les locaux de la Direction de la Santé publique de la ville de VILLEURBANNE

Personne ne s'est présenté au cours de ces permanences pour me rencontrer ou pour me remettre des documents (lettres, notes, ...).

3.7. Correspondance

Mme GIOVANETTI, agent de la Direction départementale de la protection des populations du Rhône, Service protection de l'environnement, m'a fait savoir le 18 juillet qu' « aucune observation concernant l'enquête publique relative au projet de l'INSA à VILLEURBANNE (exploitation d'une plate-forme expérimentale) n'a été relevée sur la boîte fonctionnelle de la DDPP » (PJ2).

Par ailleurs, à la date de signature du présent rapport, et a fortiori à celle de la clôture de l'enquête publique, aucune observation afférente à l'enquête ne m'a été adressée par un quelconque autre moyen.

3.8. Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement :

- j'ai établi le 21 juillet 2013 un procès-verbal faisant état de l'absence d'observations écrites et orales (PJ3)
- j'ai communiqué le 23 juillet 2013 ce procès-verbal à l'INSA de LYON en rappelant que les observations éventuelles devaient me parvenir dans un délai maximal de 15 jours (PJ4).

L'INSA de LYON ne m'a fait savoir le 23 juillet 2013 que cette situation n'appelait pas d'observation de sa part (PJ5).

4. EXAMEN DES OBSERVATIONS

L'examen des observations formulées s'avère sans objet puisqu'aucune observation n'a été faite.

Fait le 25 juillet 2013



M. BOUTARD

Constitution du présent rapport :

- corps comportant 11 pages
- annexe 1 comportant 1 page
- annexe 2 comportant 1 page
- 5 pièces jointes (9 pages)

